

Arrêté n° 2024-02

Portant modification de la répartition des emplois des écoles privées sous contrat du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2024

VU les articles L.441-3, L.442-1 et L.442-4 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.442-7 et D.442-8 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.914-75 à R.914-77 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré

CONSIDERANT la notification du Rectorat de Bordeaux en date du 8 mars 2024 relative à la dotation pour les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré des Landes pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;

CONSIDERANT les avis émis lors de la réunion du 20 décembre 2024 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes en présence des représentants de la direction diocésaine départementale ;

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2024 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouverture de classes ordinaires : 1 ETP

- 0.50 ETP à l'école d'Arengosse (poste surnuméraire)
- 0.50 ETP à l'école Sainte Elisabeth de Roquefort (poste surnuméraire)

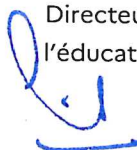
1.2 Fermetures de classes ordinaires : 1 ETP

- Ecole Saint Joseph de Tartas (8 classes devient 7 classes)

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 21 mars 2024

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Landes



Bruno BREVET